

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 22 avril 2022

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE RENDU des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 avril 2022 à 20h00

Conseillers
présents : 13

Exprimés : 14

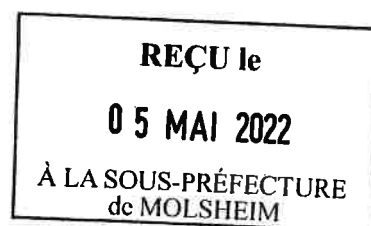
Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : WOOCK François, REMY Jean Joseph, FELDER Jean-Pierre, HAZEMANN Christophe, CUNY Alain, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ, Christian FIRMERY, Nicolas AMANN

Absents :

LANGNER Murielle a donné procuration à André WOOCK
MENAULT Eric

Secrétaire : Clarisse EPP



Certification Forestière PEFC

Objet : Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

Objet : Admission en non-valeur – BUDGET EAU

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Factures impayée eau HERTER Rolf exercice 2021 : 84.62 euros

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'admettre en créance éteinte la somme de 84.62 euros concernant les factures impayées d'eau de M.HERTER Rolf.

Le mandat sera effectué à l'article 6542 créances éteintes.

Objet : demande de subvention ASN – club house

Le conseil municipal décide d'accorder à l'unanimité une subvention d'un montant de 2000 euros à l'Association Sportive Natzwiller afin de participer aux frais de rafraichissement du club house.

Objet : Création d'une zone de rencontre – espace partagé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** la création d'une zone de rencontre sur toute la rue du Gutty – à partir du croisement du N°16, rue de l'Eglise (mairie), rue du Gutty et jusqu'au croisement de la Rue du Gutty et de la rue Principale

La zone de rencontre permet la circulation de tous les usagers.
Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules (sauf véhicules d'intervention sécurité, secours et incendie- service technique de la commune – collecte des ordures ménagères- engins agricoles.). La vitesse est limitée à 20 km/h.

La chaussée est à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires).
Le stationnement y est interdit.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'espace urbain est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

Objet : Création d'une zone 30km/h Saegerstal - Chenagoutte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité la création d'une zone à vitesse limitée à 30 Km/h du N° 6, rue Herschelis –(croisement rue Herschelis – rue Saegerstal) au croisement rue Herschelis – rue du Chenagoutte.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

Natzwiller, le 29 avril 2022

André WOOCK,

Maire de Natzwiller

